



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## AVIS D'IMPÔT 2020

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis  
est disponible en  
[cliquant ici](#) ou sur  
[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

M WALSH DE SERRANT CHARLES  
SAINT FORT  
LA MAROUTIERE  
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN

### Vos références

Numéro fiscal (C) : 09 25 308 743 163  
Référence de l'avis : 20 53 4035523 13

Numéro de propriétaire : 062 W00023 Z

Débiteur(s) légal(aux) :  
USUF/INDIVIS 0151 MBL99F  
M WALSH DE SERRANT CHARLES E

USUF/INDIVIS 02101 MBMFVP  
MME DE SUYROT LAURENCE C

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 24/08/2020  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2020

### Votre situation

#### MONTANT À PAYER

Au plus tard le **15/10/2020**

**8 956,00 €**

Le montant de l'impôt prend en compte la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (voir notice partie « Révision des valeurs locatives des locaux professionnels »).

53036

Flashez ce code  
avec l'application  
« Impots.gouv » pour  
payer par smartphone  
ou tablette.



Voir explications  
à la rubrique  
« Comment payer  
votre impôt ? » de  
la notice.

Vous devez payer cette somme, par un des moyens suivants :

- par smartphone ou tablette (voir ci-contre) ;
- sur **impots.gouv.fr** : payez en ligne en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance, **avant le 01/10/2020 (date limite d'adhésion)**, sur **impots.gouv.fr**, ou par téléphone (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos contacts »).

Pour 2021, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel sur **impots.gouv.fr**.

## Vos contacts

- ⇒ **Par messagerie sécurisée :** dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)
- ⇒ **Par téléphone :**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : 0 809 401 401 \* du lundi au vendredi de 8h30 à 19h
  - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)
- ⇒ **Sur place :** auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)
- pour le paiement de votre impôt :  
**SERVICE IMPOTS PARTICULIERS CHATEAU-GONTIER**  
 16 RUE DE LA HARELLE BP 60406 - 53204 CHATEAU GONTIER CEDEX  
 Tél : 02 43 09 54 32
  - pour le montant de votre impôt :  
**SERVICE IMPOTS PARTICULIERS CHATEAU-GONTIER - S.A.I.D. CHATEAU-GONTIER**  
 16 RUE DE LA HARELLE - 53204 CHATEAU GONTIER CEDEX  
 Tél : 02 43 09 54 32

\* (service gratuit + coût de l'appel)

Département : 53 MAYENNE

Commune : 062 CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE

TF 2020		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
<b>Propriétés bâties</b>	Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%		
	Taux 2020	<b>19,40</b> %	%	<b>4,35</b> %	<b>19,86</b> %	%	%	%		
	Adresse									
	Base ①									
	Cotisation									
	Cotisation lissée ②									
	Adresse	Le détail de vos bases et cotisations figure sur l'avis suite								
	Base ①									
	Cotisation									
	Cotisation lissée ②									
Cotisations 2019										
Cotisations 2020	<b>1196</b>			<b>267</b>	<b>1229</b>				<b>2692</b>	
Variation	%	%	%	%	%	%	%	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
<b>Propriétés non bâties</b>	Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%		
	Taux 2020	<b>33,65</b> %	%	<b>9,72</b> %	<b>34,43</b> %	%	<b>7,48</b> %	%		
	Bases terres Non agricoles									
	Bases terres agricoles	<b>11291</b>			<b>11291</b>			<b>14114</b>		
	Cotisations 2019									
	Cotisations 2020	<b>3799</b>			<b>1097</b>			<b>1056</b>	<b>5952</b>	
	Variation	%	%	%	%	%	%	%		
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État							Droit proportionnel :			
Base Collectivité					<b>537</b>		Droit fixe :			
Il est rappelé qu'un lissage de + 4 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur augmentation sur 10 ans. Il n'est pas possible d'éditer l'évolution de vos cotisations. La base communale des terres agricoles exonérée est de 2823 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			<b>312</b>	
						Dégrèvement Habitation principale				
Dégrèvement JA État										
Dégrèvement JA Collectivité										
						<b>Montant de votre impôt :</b>			<b>8956</b>	
Références administratives : 530 51 021 036 062 215 G H										